

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone 517 Fax: 517844

SA11757

**PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION
DE L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

Contexte / Introduction:

1. En 2004, le sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté une Déclaration et un Plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté, assortis de leur mécanisme de suivi. Après dix ans de mise en œuvre, des défis considérables de chômage et de sous-emploi demeurent. L'évaluation du Sommet extraordinaire de Ouagadougou de 2004 a révélé les éléments suivants : La mise en œuvre a été limitée en raison de la faiblesse des capacités institutionnelles aux niveaux national, régional et continental, des ressources financières limitées, du manque de renforcement des capacités et du large éventail des domaines prioritaires clés contenus dans le Plan d'action assorti d'un grand nombre de recommandations. D'autres facteurs sont liés à l'absence d'objectifs et d'indicateurs de nature à faciliter la planification et le suivi par les États membres, ainsi que la faiblesse de la coordination dans le cadre des engagements pris par les partenaires internationaux de développement.

2. Au cours de la période de mise en œuvre, les dirigeants politiques de l'UA ont souligné l'importance des thèmes stratégiques tels que la protection sociale dans l'économie informelle et en faveur des travailleurs ruraux, l'amélioration de la productivité, notamment dans les PME, les microentreprises de l'économie informelle et du secteur public, la migration de travail et la nécessité de renforcer la coopération technique entre les États membres.

3. Par la suite, dans le cadre d'une nouvelle décennie d'engagement au travail, à l'emploi et à la protection sociale, les six domaines prioritaires clés suivants ont été mis à part pour qu'une attention particulière leur soit accordée:

- a. Leadership politique, responsabilité et bonne gouvernance
- b. Emploi des jeunes et des femmes
- c. Protection sociale et productivité pour une croissance durable et inclusive
- d. Institutions fonctionnelles et inclusives du marché du travail
- e. Migration de travail et intégration économique régionale
- f. Partenariat et mobilisation de ressources

4. En vue de faciliter la mise en œuvre effective du nouvel engagement prévu dans ce Plan d'action, un nombre limité de stratégies est articulé autour des six domaines prioritaires clés, et des rôles sont attribués à différents niveaux de responsabilité. Le Plan d'action sera mis en œuvre par le biais de programmes périodiques qui seront partagés avec les partenaires internationaux de développement dans le cadre des forums appropriés à tous les niveaux. L'approche de mise en œuvre est basée sur le principe de subsidiarité qui accorde le rôle de dirigeant aux CER.

Premier domaine clé de priorité : Leadership politique, responsabilité et bonne gouvernance

Résultat attendu : haut niveau de leadership politique développé pour parvenir à une croissance inclusive à base élargie en vue d'éradiquer la pauvreté des travailleurs,

réaliser le plein emploi productif et assurer la cohésion sociale dans le contexte de l'Agenda de développement post-2015, l'Agenda de 2063 de l'UA et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) .

Stratégies:

Par les États membres :

- a. établir une orientation politique de haut niveau et un examen au niveau des chefs d'État ou de premier ministre pour soutenir et guider l'engagement politique et soutenir les politiques et stratégies nationales de l'emploi ;
- b. développer la cohérence des politiques pour réaliser des complémentarités et des synergies entre les politiques de développement macroéconomiques et sectorielles et les politiques de l'emploi, afin de promouvoir la croissance inclusive à base élargie et éradiquer la pauvreté en améliorant les emplois et les résultats de la croissance de la productivité, et lutter contre les pratiques irrégulières telles que la corruption qui compromet le potentiel de création d'emplois productifs du secteur privé et de l'investissement ;
- c. intégrer / traduire les politiques de l'emploi en cadres juridiques en adoptant une approche efficace axée sur les droits en matière de politiques de l'emploi ;
- d. renforcer la cohérence institutionnelle de la gouvernance du marché du travail en améliorant la cohérence des organes entre les fonctions essentielles du marché du travail pour l'emploi, la main d'œuvre, l'éducation et la formation technique et professionnelle (EFTP), et le développement des compétences ;
- e. accroître les allocations budgétaires pour les politiques et les programmes d'emploi dans le cadre macroéconomique comme le Cadre de dépenses à moyen terme ;
- f. améliorer l'environnement des affaires, la gouvernance politique et économique afin de permettre l'investissement et le transfert de technologies dans la manufacture à forte intensité de main-d'œuvre et stimuler une croissance menée par le secteur privé et propre à accroître les possibilités d'emplois.
- g. créer des plates-formes qui permettent aux citoyens et aux acteurs non étatiques (ONG, associations de la société civile, organisations communautaires) de faire entendre leurs voix sur les questions relatives à la reddition de comptes et à la transparence en matière d'emploi et de croissance inclusive.

- h. renforcer les politiques de planification des ressources humaines, en particulier dans des domaines clés tels que la santé, l'éducation, où la pénurie de main-d'œuvre peut entraver le développement humain et le développement inclusif.

Par la Commission de l'UA :

- a. assurer l'obligation de la Conférence des chefs d'État de rendre régulièrement compte, par le biais de rapports d'étape biennaux, de la mise en œuvre des domaines prioritaires clés par les États membres et les Communautés économiques régionales, d'effectuer un examen à mi-parcours en 2019 et un examen final en 2024 ;
- b. utiliser les mécanismes redditionnels de l'UA existants tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
- c. élaborer et mettre en œuvre des outils de mesure et d'établissement de rapport sur l'exclusion sociale, avec l'appui technique des agences des Nations Unies et des experts indépendants.

Deuxième domaine clé de priorité : L'emploi des jeunes et des femmes

Résultat attendu : Chômage et sous-emploi des jeunes et des femmes réduits

5. Le résultat attendu sera atteint grâce à la mise en œuvre accélérée du Pacte de l'UA pour l'emploi des jeunes et des femmes, notamment les interventions contenues dans les stratégies ci-dessous.

Stratégies:

Par les États membres :

- a. assistance à la participation des jeunes et des femmes au dialogue politique sur l'emploi et sur d'autres politiques connexes ;
- b. promotion d'une approche intégrée liant l'emploi, la réduction de la pauvreté et les politiques de développement inclusives pour réduire le niveau élevé de pauvreté des jeunes et des femmes ;
- c. prendre des mesures urgentes pour améliorer et accroître la pertinence des systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail actuels et futurs afin de résoudre le problème de l'inadéquation omniprésente et structurelle des compétences, et de toute urgence, procéder à l'identification des besoins de compétences et aux prévisions pour l'adaptation efficace de l'offre et de la demande de compétences dans l'économie formelle et informelle, et pour trouver des solutions aux longues durées du chômage de la plupart des jeunes et des femmes ;

- d. soutenir l'auto-emploi et l'esprit d'entreprise des jeunes et des femmes, par le biais d'une meilleure formation en compétences commerciales de base et d'un environnement d'affaires sensible aux besoins et aux attentes des jeunes et des femmes ;
- e. soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises sociales, en particulier, les coopératives telles que les entreprises commerciales durables et réussies qui contribuent à la création d'emplois, la protection sociale et l'éradication de la pauvreté ; l'appui devrait être étendu au secteur social des ONG, aux organisations communautaires et confessionnelles comme moyen de promouvoir une croissance inclusive par le biais de l'emploi et des interventions de protection sociale;
- f. optimiser la main-d'œuvre féminine par la promotion de l'égalité d'accès au travail et l'amélioration des conditions de travail des femmes, et soutenir la mise en œuvre de la Décision Ex/CL/117(V) et de la Déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptée par la cinquième session ordinaire du Conseil exécutif et la troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement ;
- g. offrir des incitations fiscales et sociales appropriées pour soutenir la création d'emplois en faveur des jeunes et des femmes dans les micros, petites et moyennes entreprises, l'agriculture, l'économie informelle, les industries culturelles et les services, notamment les services basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- h. renforcer les liens entre l'emploi des jeunes et des femmes et les technologies de l'information et de la communication, et la croissance de l'emploi menée par d'autres secteurs tels que l'économie verte, l'agriculture, la pêche et les carrières liées aux arts ;
- i. promouvoir l'inclusion financière pour atténuer les contraintes dues au manque d'accès au financement par les entreprises, les ménages et les particuliers, en mettant l'accent sur l'exploration de services financiers innovants (tels que l'épargne, l'assurance, le crédit, le transfert d'argent) afin de permettre l'accès des femmes et des jeunes à l'emploi dans les zones rurales ;
- j. soutenir les institutions susceptibles d'aider les jeunes nouveaux arrivants sur le marché du travail, y compris l'organisation de foires pour l'emploi et les carrières en milieu scolaire;
- k. Reconnaître les systèmes non - formels et informels d'acquisition de compétences.

Par la Commission de l'UA et les CER :

- a. intégrer l'emploi des jeunes et des femmes dans le **Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)**, le Programmé détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (**CAADP**), le Programme pour le développement de l'infrastructure en Afrique (**PIDA**), le Développement industriel accéléré de l'Afrique (**AIDA**) et d'autres programmes pertinents de l'UA ;
- b. améliorer l'environnement du dialogue sur les politiques au sein des organes politiques de l'UA en vue de soutenir la vision commune et l'engagement vis-à-vis de la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes par le biais d'une approche multiparties prenantes ;
- c. promouvoir les opportunités d'emplois décents pour les jeunes et les femmes en vue de la paix, de la reconstruction et du développement dans les pays sortant des conflits.
- d. promouvoir une " **Campagne pour un travail sécuritaire en faveur des jeunes et des femmes** " en plaidant pour des conditions de travail plus sûres et sécurisées pour les jeunes et les femmes;
- e. mettre en place un partenariat public-privé continental sur la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes ;
- f. identifier les facteurs économiques aux niveaux régional et continental de nature à fournir de nombreuses possibilités de développement industriel et le potentiel de création d'emplois par le développement de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire (diamant, or, bois, cuir, etc.), et promouvoir les initiatives de développement intégré ;
- g. fournir une orientation en tant que gouvernements nationaux et assurer la cohérence des politiques dans les cadres nationaux des foires de travail et de certification régionale pour l'éducation et la formation professionnelle, de même que développer des plans d'action intersectoriels nationaux et régionaux intégrés pour l'emploi des jeunes ;
- h. assurer le partage d'expériences sur l'emploi des jeunes et des femmes, notamment par la publication régulière du Manuel de bonnes pratiques sur l'emploi des jeunes et des femmes.

Troisième domaine clé priorité : Protection sociale, productivité et compétitivité pour le développement durable et inclusif

Résultats attendus : extension de la couverture sociale aux catégories de travailleurs exclus (ou des travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs ruraux) et aux

membres de leurs familles, et amélioration de la productivité et de la compétitivité en Afrique.

Stratégies:

Par les États membres :

- a. entreprendre des études multisectorielles pour évaluer la situation de la protection sociale dans l'économie informelle, des travailleurs ruraux et des membres de leurs familles, et utiliser les résultats pour élaborer des plans nationaux en vue de mettre en œuvre le Plan de protection sociale dans l'économie informelle et pour les travailleurs ruraux (**SPIREWORK**) comme priorité pour le gouvernement avec l'appui des partenaires internationaux ;
- b. le Plan de protection sociale des Pays pour l'économie informelle et les travailleurs ruraux (**SPIREWORK**) devrait comporter (i) un Paquet minimum de protection sociale, (ii) un Cadre juridique et réglementaire favorable, (iii) le Plaidoyer, les Statistiques et la Gestion des connaissances, (iv) l'organisation et le travail en réseau pour l'autonomisation et la participation effective des travailleurs du secteur informel, et (v) le dialogue politique et le dialogue social ;
- c. développer une faisabilité souple, des stratégies de coûts et de financement durables, combinant des systèmes contributifs et non contributifs pour les programmes SPIREWORK, définis au niveau national, afin de réduire les dépenses publiques et atténuer les pressions exercées sur les ressources publiques limitées, destinés pour la protection sociale ;
- d. assurer la formalisation progressive de l'économie informelle en créant un environnement juridique et réglementaire pour les entreprises durables, le développement des compétences, l'extension progressive du travail et la protection sociale, en tirant profit des synergies et des complémentarités qui existent entre SPIREWORK et la Recommandation (no 202) des Nations Unies sur le seuil de protection sociale, la promotion de la productivité et l'encouragement pour l'organisation des travailleurs et des entreprises du secteur informel ;
- e. prendre des mesures propres à étendre le travail et la protection sociale aux employés de maison, et de manière générale, développer des politiques et des programmes de protection sociale plus sensibles aux femmes dans l'économie informelle ;
- f. promouvoir une approche intégrée liant la réduction de la pauvreté, la maternité, la protection de la santé et l'accès à la protection sociale pour les mères qui travaillent dans le secteur informel de l'économie afin de permettre de mieux concilier le travail, la famille et les personnes à charge ;

- g. prendre des mesures appropriées pour sensibiliser à toutes les formes inacceptables de travail et réduire leurs effets;
- h. accroître la productivité des économies africaines, en mettant l'accent sur les PME, les microentreprises et le secteur public, en conformité avec l'Agenda de la productivité de l'Afrique ;
- i. renforcer les capacités des centres nationaux pour la gestion de la productivité.

Par la Commission de l'UA :

- a. intégrer **SPIREWORK** dans le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (**CAADP**), en tirant profit des avantages des entreprises coopératives et des institutions de microfinance pour promouvoir la protection sociale des travailleurs ruraux et des membres de leurs familles ;
- b. mettre en œuvre une initiative spéciale continentale sur la sécurité sociale ciblant les PME, en collaboration avec les CER ;
- c. accélérer la mise en œuvre de l'Agenda de productivité de l'Afrique en vue de soutenir la mise en œuvre des politiques de l'UA sur le développement de l'agriculture et de l'industrialisation ;
- d. élaborer un Indice de productivité et de compétitivité pour l'Afrique ;
- e. accroître la valeur ajoutée de la productivité et de la compétitivité des économies africaines, en mettant l'accent sur les PME, les microentreprises et le secteur public ;
- f. inculquer une culture de productivité des personnes en Afrique et une culture de protection sociale des travailleurs ruraux et de l'économie informelle ;
- g. développer les capacités de planification par la création d'un Centre africain de l'économie informelle (ACIE) et d'un Conseil africain de la productivité (APCO).

Par les partenaires internationaux du développement :

- a. établir une coordination meilleure et régulière de leurs interventions aux niveaux national, régional et continental;

Quatrième domaine clé de priorité : Institutions du marché du travail fonctionnelles et inclusives

Résultat attendu : Institutions du marché du travail améliorées et modernisées.

Stratégies:

Par les États membres :

- a. développer et renforcer les synergies et les complémentarités entre les principaux acteurs du marché du travail en permettant aux services publics de l'emploi d'agir comme une plaque tournante pour l'amélioration des prestations des services pour l'autoemploi et les interventions d'intermédiation ;
- b. créer des unités de planification, de suivi et d'évaluation de l'emploi et des ressources humaines, en vue de mettre en place et de renforcer les capacités de planification stratégique dans les ministères en charge de la main-d'œuvre, de l'emploi, de la protection sociale et de l' EFTP ;
- c. renforcer les mécanismes et les institutions de dialogue social, tout en élargissant leur domaine à l'économie informelle et au secteur rural, pour soutenir la croissance économique équilibrée et l'inclusion sociale ;
- d. renforcer le professionnalisme des institutions du marché du travail pour soutenir les politiques de développement et les plans d'investissement, en mettant l'accent sur la prestation ouverte de services professionnels de qualité aux PME et aux microentreprises dans l'économie informelle ;
- e. mettre en œuvre les Systèmes d'harmonisation et le cadre de coordination de l'information du marché du travail pour renforcer les systèmes d'information du marché du travail et les capacités de planification des ressources humaines pour améliorer la compréhension, la participation et le partenariat dans la formulation, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des politiques de développement inclusives ;
- f. entreprendre des réformes institutionnelles, juridiques et autres du marché du travail, afin d'améliorer l'emploi et la croissance et assurer la prise en compte des groupes vulnérables ;
- g. adopter et approfondir les réformes pour assurer une flexibilité suffisante du marché du travail et éliminer les distorsions qui favorisent les techniques de production à forte intensité de capital au détriment de celles à forte intensité de main-d'œuvre ;

- h. maintenir les politiques fiscales qui favorisent les investissements à forte intensité de main-d'œuvre dans le secteur des infrastructures et dans d'autres secteurs. Entretemps, les politiques monétaires devraient être axées sur la croissance et l'emploi tout en assurant la stabilité des prix;
- i. améliorer les capacités des administrations décentralisées et des autorités locales à participer à la mise en œuvre des politiques de l'emploi en vue d'un développement local efficace pour l'emploi local, dans le cadre de la Charte africaine sur les valeurs, les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ;
- j. promouvoir la coordination politique interne entre les ministères et d'autres organismes de l'État dans l'élaboration de politiques visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacité de l'intégration de l'emploi dans les plans et programmes de développement.

Par la Commission de l'UA :

- a. mettre en œuvre le Programme de coopération technique intra-africain pour tirer parti de l'expertise technique précieuse accumulée par les États membres au cours des décennies dans les domaines de l'emploi, du travail, de la migration de travailleurs et de la gestion des politiques de protection sociale ;
- b. entreprendre une évaluation des centres d'administration africains régionaux du travail et améliorer les structures africaines spécialisées pour appuyer la mise en œuvre des politiques de l'UA sur le travail, l'emploi, la protection sociale et la migration;
- c. promouvoir l'entrepreneuriat social, notamment l'établissement et le renforcement des entreprises coopératives économiquement viables pour la création d'emplois et l'extension de la protection sociale à l'économie informelle et aux travailleurs ruraux ;
- d. renforcer la capacité des institutions africaines du marché du travail à identifier les compétences et les besoins futurs de formation professionnelle pour une croissance inclusive et l'intégration économique régionale.

Cinquième domaine clé de priorité : Migration de travailleurs et intégration économique régionale

Résultats attendus : Gouvernance de la migration de travailleurs améliorée en Afrique pour l'intégration économique régionale et avec les autres régions

Stratégies:

Par les États membres :

- a. harmoniser et coordonner les cadres juridiques et réglementaires de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale et les codes d'investissement, ainsi que les cadres d'accréditation de compétences, dans le but d'attirer les investisseurs et de soutenir la mise en œuvre des politiques de développement ; adopter des politiques nationales de l'emploi qui permettent la libre circulation des personnes et des travailleurs au niveau régional et intra- régional en tant que composante essentielle de la coopération et de l'intégration économique régionale ;
- b. développer les capacités de l'Inspection du travail, des services publics de l'emploi et des organismes de sécurité sociale pour régir la migration de la main-d'œuvre grâce à des politiques et à une législation conforme aux politiques de l'emploi et aux structures administratives et techniques efficaces, notamment les associations d'employeurs et les organisations de travailleurs ;
- c. élaborer des cadres réglementaires pour assurer que les agences de placement privées procédant à des recrutements internationaux fonctionnent selon les normes nationales et internationales, en respectant les normes éthiques de recrutement international afin de garantir la disponibilité de l'ensemble des compétences nécessaires pour le développement des pays africains ;
- d. intensifier la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur la migration de la main-d'œuvre, grâce à l'amélioration des systèmes d'information du marché du travail ;
- e. créer des mécanismes institutionnels de dialogue régulier sur la migration entre pays d'origine et pays de destination, et mettre en place des systèmes de gestion de recrutement structurés dans les pays tant d'origine que de destination;
- f. assurer l'égalité de traitement et la non-discrimination entre travailleurs migrants et nationaux dans les domaines de l'emploi, professionnel, des conditions de travail, de la rémunération, de la sécurité sociale, de l'éducation et de la mobilité géographique. L'on devrait aider au

rapatriement et à la réinstallation des travailleurs migrants dans leur pays d'origine par le biais, entre autres, d'incitations fiscales pour le démarrage de nouvelles activités et d'autres mesures incitatives, telles que la garantie de la transférabilité des droits de sécurité sociale des travailleurs migrants;

- g. faciliter l'accès aux systèmes de protection sociale spécifiques aux travailleurs migrants du secteur informel de l'économie et du secteur rural, et aux membres de leurs familles ;
- h. promouvoir le respect et la protection des droits des travailleurs migrants grâce à la sensibilisation, à l'information, à la communication en vue de soutenir les perceptions publiques positives des migrants, lutter contre la discrimination et la xénophobie et mieux intégrer les travailleurs migrants dans les communautés d'accueil ;
- i. renforcer l'emploi des jeunes et des femmes afin de réduire les pressions migratoires croissantes, les risques de la migration irrégulière et la traite des êtres humains ;
- j. développer des programmes et des activités de sensibilisation aux législations nationales et internationales relatives aux travailleurs migrants pour lutter contre la discrimination et la xénophobie et pour une meilleure intégration des travailleurs migrants dans les communautés d'accueil.

Par les CER :

- a. établir des échanges régionaux en matière d'emploi, y compris avec l'utilisation des TIC, en vue de faciliter l'emploi des ressources humaines disponibles d'un État membre à d'autres États membres qui connaissent des pénuries de main-d'œuvre qualifiée, et pour soutenir un bon échange de pratiques ;
- b. renforcer la coopération intrarégionale et interrégionale sur la migration du travail et faciliter le dialogue régional de la migration de main-d'œuvre par les organes directeurs régionaux et les administrations techniques compétentes s'occupant de la main d'œuvre, de l'emploi, de la protection sociale et du développement des compétences ;
- c. intégrer la perspective genre dans les programmes de migration de la main-d'œuvre, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes dans le cadre du commerce informel transfrontalier ;
- d. faciliter la reconnaissance des qualifications et des diplômes, effectuer des examens annuels des lacunes de compétences et assurer le partenariat entre le secteur public et le secteur privé par le biais des CER ;

- e. veiller à la ratification et à l'application des protocoles régionaux et des conventions internationales relatifs à la liberté de circulation et au droit à l'établissement ;
- f. relever les défis lancés aux travailleurs migrants et aux employés de maison en Afrique et ailleurs, s'agissant notamment des abus, des violations des droits fondamentaux et de la vulnérabilité sociale et économique.

Par la Commission de l'UA :

- a. établir avec d'autres régions de destination, des mécanismes de dialogue sur la mobilité de la main d'œuvre et la migration circulaire pour améliorer la compréhension des tendances majeures et des problèmes, faciliter l'identification des préoccupations politiques communes, et soutenir la migration régulière du travail et son impact sur le développement, convenir de la reconnaissance mutuelle des compétences et des accréditations en prenant l'engagement d'investir dans les ressources humaines par le biais de la mise à niveau des systèmes de l'EFTP dans les pays d'origine afin d'atténuer le problème de la fuite des cerveaux ;
- b. assurer la cohérence et la coordination entre les politiques commerciales et celles du marché du travail pour atteindre un taux global plus élevé de création d'emplois et atténuer certaines des pressions dues à la compétitivité mondiale pour l'emploi, en collaboration avec les CER ;
- c. soutenir la Commission du Travail et des Affaires sociales dans le suivi, le contrôle et l'évaluation des politiques et programmes en matière de migration de main-d'œuvre, y compris le rôle des travailleurs migrants africains sur le développement social et économique ;
- d. élaborer des politiques de planification des ressources humaines rationnelles pour résoudre la question de la fuite et du gaspillage des cerveaux africains et promouvoir les connaissances et le transfert de compétences, et solliciter la contribution des migrants hautement qualifiés et des diasporas scientifiques dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique et technologique et du développement social et économique ;
- e. créer un comité consultatif africain sur la migration de la main-d'œuvre pour évaluer la pénurie de main-d'œuvre, la population active et d'autres forces relatives aux données, afin de prodiguer des conseils pour un meilleur suivi des entrées et des sorties des migrants du continent, en coordination avec les États membres et les CER.

Sixième domaine clé de priorité : Partenariat et mobilisation des ressources

Résultat attendu : Partenariats et mobilisation des ressources améliorés en vue d'une mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Plan d'action à tous les niveaux.

Par les États membres :

- a. amener le Ministère des Finances et de la planification du développement à augmenter l'allocation du budget national destiné aux politiques et programmes d'emploi et de protection sociale, par le biais notamment de cadres de dépenses à moyen terme élaborés par les États membres;
- b. amener le Ministère des Finances et de la planification du développement à accorder la priorité aux domaines de l'emploi et de la protection sociale dans le cadre du programme de coopération internationale des États membres;
- c. renforcer les programmes à moyen terme sur la base de partenariats avec les partenaires internationaux de développement.

Par la Commission de l'UA :

- a. en vue de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre, du suivi et de l'état d'avancement du Plan d'action, un programme détaillé du budget de quatre ans assorti des objectifs et des indicateurs sera élaboré par la Commission de l'UA dans le cadre de son processus de planification. Un rapport à mi-parcours et des rapports d'évaluation finaux seront produits en 2019 et 2025 ;
- b. grâce à la mise en œuvre du Document stratégique sur la mobilisation des ressources, la Commission de l'UA devra renforcer la capacité de planification, de suivi et d'évaluation des ministères en charge de la main d'œuvre, de l'emploi et de l'EFTP en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'emploi ;
- c. la Commission de l'UA et la BAD envisagent de créer un Fonds pour l'emploi et la cohésion sociale pour soutenir la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la Déclaration et du Plan d'action des mécanismes appropriés à chaque niveau ;
- d. assurer la participation effective du continent dans l'arène mondiale où les questions de l'emploi, de la protection sociale, de la migration, de main-d'œuvre, de la productivité et de l'éradication de la pauvreté sont discutées pour une prise de position, l'établissement de normes, de lignes directrices et la formulation de l'orientation politique ;

- e. établir des mécanismes de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'évaluation qui seront utilisés par des acteurs à tous les niveaux, dans leurs efforts visant à atteindre les objectifs de la Déclaration et les objectifs du Plan d'action.

Par toutes les parties :

- a. créer et / ou renforcer les partenariats public-privé à tous les niveaux, notamment les programmes de responsabilité sociale des entreprises ;
- b. identifier et développer à tous les niveaux, les plans, les programmes et les projets, assortis des coûts des ressources nécessaires à leur financement dans les budgets nationaux, en consultation avec d'autres partenaires internationaux de financement ;
- c. organiser une table ronde avec les partenaires internationaux de développement pour soutenir la mise en œuvre des politiques, programmes et plans d'action portant sur l'emploi, le travail et la protection sociale ; Organiser périodiquement (tous les deux ans) des conférences de donateurs avec les partenaires internationaux de développement.

Conclusion :

6. La mise en œuvre réussie et durable de ce Plan d'action et de sa Déclaration nécessite des partenariats forts et des mécanismes solides de financement durable aux niveaux national, régional, continental et international. À cet effet, chaque État membre s'engage à augmenter son budget alloué aux politiques de l'emploi et à établir et maintenir des partenariats avec les organisations non gouvernementales, les syndicats et les organisations d'employeurs, les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles, les organisations communautaires et le secteur privé.

7. Les États membres sont donc invités à identifier leurs priorités en fonction de leurs conditions et spécificités nationales, de leur niveau de développement ainsi que de leurs ressources humaines, financières et nationales et de leurs capacités institutionnelles.

8. L'Union africaine devrait renforcer les activités de coopération technique sur le renforcement des capacités avec les États membres et les CER pour une meilleure gouvernance de l'emploi et le renforcement de son rôle fondamental sur la croissance inclusive et l'intégration économique régionale.